

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES - DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE (DGAS)
Modalités d'élaboration des références :
Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

332 Travail social

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'aide médico-psychologique participe à l'accompagnement des personnes handicapées (enfants, adolescents ou adultes) ou des personnes âgées dépendantes au sein d'équipes pluri-professionnelles et sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical afin de leur apporter notamment l'assistance individualisée que nécessite leur état physique ou psychique.

Pour répondre à l'isolement de la personne handicapée ou âgée, l'aide médico-psychologique assure un accompagnement individualisé au travers des actes de la vie quotidienne qui nécessite notamment une réelle qualité de contact, la capacité d'un engagement relationnel non verbal, ainsi qu'une présence éducative ou sociale.

Dans le cadre de la prise en charge globale de personnes dépendantes, l'aide médico-psychologique est capable de :

- Veiller à l'hygiène, la sécurité, et répondre au mieux aux besoins physiologiques, au bien-être physique et psychologique des personnes prises en charge ;
- Contribuer, en participant à l'action éducative mise en œuvre, au maintien ou au développement de l'autonomie, des capacités personnelles et relationnelles et de vie sociale des personnes prises en charge ;
- Contribuer au maintien et au développement de bonnes conditions de vie des personnes prises en charge par l'échange d'informations avec l'ensemble des acteurs qui y sont impliqués.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'aide médico-psychologique est un salarié employé par des associations ou des organismes publics œuvrant dans le champ de l'action sociale ou le secteur sanitaire.

Codes des fiches ROME les plus proches : [23151](#)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

<ul style="list-style-type: none"> - Un questionnaire portant sur les unités de formation théorique - Une note de réflexion sur la pratique professionnelle - Un entretien portant sur les stages professionnels - Une appréciation du livret de formation par la commission pédagogique <p>Validité des composantes acquises : non prévue</p>			
Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Il comprend : - le DRASS ou son représentant - un représentant de l'administration chargé de l'action sociale - un représentant des centres de formation agréés pour la formation des aides médico-psychologiques - deux professionnels du champ médico-social dont un aide médico-psychologique
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Il comprend : - le DRASS ou son représentant - un représentant de l'administration chargé de l'action sociale - un représentant des centres de formation agréés pour la formation des aides médico-psychologiques - deux professionnels du champ médico-social dont un aide médico-psychologique
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005		X	

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<p><u>Certifications reconnues en équivalence</u> :</p> <p>Les titulaires du CAFAMP peuvent demander au DRASS une attestation d'équivalence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sous réserve de 800 heures d'expérience dans l'aide à domicile sur au moins 6 mois et de la validation de l'unité de formation 5 du DEAVS.</p>	

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
Arrêté du 30 avril 1992 modifié par l'arrêté du 23 juin 1994 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

- <http://www.social.gouv.fr>

Historique de la certification :

Certification suivante :

- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

C

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

[Imprimer](#)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé *L'accès à la certification n'est plus possible*

Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
- MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES - DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE (DGAS) <u>Modalités d'élaboration des références :</u> Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale	- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

Code NSF:
332 Travail social

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'aide médico-psychologique participe à l'accompagnement des personnes handicapées (enfants, adolescents ou adultes) ou des personnes âgées dépendantes au sein d'équipes pluri-professionnelles et sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical afin de leur apporter notamment l'assistance individualisée que nécessite leur état physique ou psychique.

Pour répondre à l'isolement de la personne handicapée ou âgée, l'aide médico-psychologique assure un accompagnement individualisé au travers des actes de la vie quotidienne qui nécessite notamment une réelle qualité de contact, la capacité d'un engagement relationnel non verbal, ainsi qu'une présence éducative ou sociale.

Dans le cadre de la prise en charge globale de personnes dépendantes, l'aide médico-psychologique est capable de :

- Veiller à l'hygiène, la sécurité, et répondre au mieux aux besoins physiologiques, au bien-être physique et psychologique des personnes prises en charge ;
- Contribuer, en participant à l'action éducative mise en œuvre, au maintien ou au développement de l'autonomie, des capacités personnelles et relationnelles et de vie sociale des personnes prises en charge ;
- Contribuer au maintien et au développement de bonnes conditions de vie des personnes prises en charge par l'échange d'informations avec l'ensemble des acteurs qui y sont impliqués.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles

par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'aide médico-psychologique est un salarié employé par des associations ou des organismes publics œuvrant dans le champ de l'action sociale ou le secteur sanitaire.

Codes des fiches ROME les plus proches : [23151](#)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Un questionnaire portant sur les unités de formation théorique
- Une note de réflexion sur la pratique professionnelle
- Un entretien portant sur les stages professionnels
- Une appréciation du livret de formation par la commission pédagogique

Validité des composantes acquises : non prévue

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Il comprend : - le DRASS ou son représentant - un représentant de l'administration chargé de l'action sociale - un représentant des centres de formation agréés pour la formation des aides médico-psychologiques - deux professionnels du champ médico-social dont un aide médico-psychologique
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Il comprend : - le DRASS ou son représentant - un représentant de l'administration chargé de l'action sociale - un représentant des centres de formation agréés pour la formation des aides médico-psychologiques - deux professionnels du champ médico-social dont un aide médico-psychologique
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005		X	

Liens avec d'autres certifications**Accords européens ou internationaux**

Certifications reconnues en équivalence :
Les titulaires du CAFAMP peuvent demander au DRASS une attestation d'équivalence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) sous réserve de 800 heures d'expérience dans l'aide à domicile sur au moins 6 mois et de la validation de l'unité de formation 5 du DEAVS.

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 avril 1992 modifié par l'arrêté du 23 juin 1994 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

- <http://www.social.gouv.fr>

Historique de la certification :

Certification suivante :

- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique